

A

Déchéance de concessions de buffets en cas
de fautes commises.

(s) C.D. 26. 9.39 6 II

26 septembre 1939

QU. II - Comptes rendus hebdomadaires

Pas de P.V. COURT

STENO p. 6

Déchéance de concessions de buffets
en cas de fautes commises..-

M. GRIMPRET - Je voudrais attirer l'attention sur un fait qui n'est pas sans importance : le gérant du buffet de la gare d'Angoulême a, paraît-il, été condamné à deux mois de prison sans sursis et à 500 fr d'amende pour avoir vendu du lait au prix de 8 fr le litre.

M. LE BESNRAIS - J'ai demandé qu'on fasse une enquête;

M. ARON - Un autre gérant de buffet ne s'était-il pas rendu coupable d'un fait analogue ?

M. LE BESNRAIS - Des poursuites avaient été entamées contre le buffetier de la gare de Lyon-Perrache, qui vendait certains produits à un prix trouvé trop élevé dans les voitures qui circulent sur les quais. Mais il a été relaxé, les faits qui lui étaient reprochés ayant été reconnus réguliers, ainsi que je l'ai constaté moi-même en consultant le rapport.

M. LE PRESIDENT - Je voudrais savoir si les contrats de concession des buffets renferment une clause de déchéance pouvant jouer en pareil cas.

M. BERTHELOT - Etant donné que les tarifs sont soumis à notre approbation, il semble a priori que le contrat devrait être résiliable.

M. LE PRESIDENT - Je voudrais avoir une certitude.

M. BERTHELOT - Il n'est pas douteux que le concessionnaire doit respecter les tarifs fixés en accord avec nous.

M. LE PRESIDENT - A-t-on prévu des sanctions ? Je demande que cette question soit étudiée au point de vue juridique.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - La première chose à faire me paraît être de résilier le contrat, en tout état de cause, sans se préoccuper de la question de droit.

M. LE PRESIDENT - Je ne suis personnellement pas d'avis de commencer par remplacer le gérant, car nous nous exposons à être condamnés judiciairement à verser des dommages et intérêts. Il faut se conformer au Cahier des Charges.

M. GRIMPET - En fait, le gérant du buffet d'Angoulême est emprisonné et ne peut plus matériellement exercer ses fonctions.

M. LE BESNERAIS - Cela nous met en excellente position.

M. LE PRESIDENT - D'accord, Mais je vous demande, en tous cas, de faire étudier la question juridique que j'ai soulevée.

M. LE BESNERAIS - C'est entendu.